

DGSM/CMC N° 2

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 12 AVRIL 2022** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 06 avril 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Claude LORON - Sylvie DUPART-MUZERELLE

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB033 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2022_DLB034 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 2 540 000 € auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.....	76
2022_DLB035 - Lancement d'une procédure de concession d'aménagement concernant le projet de construction des cellules commerciales et de l'équipement de proximité du Banlay.....	78
2022_DLB036 - Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Ville de Nevers, le CCAS de Nevers et Nevers Agglomération relevant du secteur informatique.....	81
2022_DLB037 - Délibération autorisant la possibilité du recrutement d'experts de haut niveau et de directeurs de projet.....	83
2022_DLB038 - Création d'un comité social territorial commun Ville de Nevers - CCAS.....	85
2022_DLB039 - Élections professionnelles 2022 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.....	86
2022_DLB040 - Vente d'une parcelle de terrain rue du Pré Poitiers à Nevers.....	87

2022_DLB041 - Vente de la parcelle AD60b - Rue de Barcelone à Nevers.....	88
2022_DLB042 - Mise en vente du centre exposition rue Amiral Jacquinot à Nevers.....	89
2022_DLB043 - Vente du Centre Exposition situé rue Amiral Jacquinot à Nevers.....	90

ATTRACTIVITE

2022_DLB044 - Prix Stars et Métiers - Année 2022.....	92
2022_DLB045 - Adhésion au réseau « Centre-Ville en mouvement ».....	93

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB046 - Partenariat Fédération Française d'Escrime - Ville de Nevers - Cercle Nevers Escrime - "Label Terre de Jeux 2024".....	94
---	----

URBANISME

2022_DLB047 - Cession des parcelles Ville de Nevers BW 236 et BW 499 à Nièvre Habitat.....	95
2022_DLB048 - Servitude de passage de canalisations d'eau potable, Communauté d'Agglomération / Ville de Nevers.....	96

ENVIRONNEMENT

2022_DLB049 - Convention d'occupation d'usage temporaire du domaine privé communal pour l'entretien de parcelles.....	97
2022_DLB050 - Convention de coopération avec Nevers Agglomération - Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt Projet Photovoltaïque.....	98

CULTURE

2022_DLB051 - Adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.....	100
2022_DLB052 - Convention de dépôt de trois stèles Ville de Nevers / Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.....	101
2022_DLB053 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain.....	102
2022_DLB054 - Approbation du règlement du concours - Places de concert / Printemps de Bourges 2022	103
2022_DLB055 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Cercle Magique Nivernais : le 8ème Nostradamus d'Or les 27 et 28 mai 2022.....	104

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB056 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Raymond Frébault. .	105
2022_DLB057 - Signature de la convention cadre "Cités Educatives".....	106

2022_DLB058 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à Nevers.....	108
2022_DLB059 - Attribution de subvention au dispositif "Tandems solidaires" 2021-2022.....	109
2022_DLB060 - Organisation de classes à horaires aménagés musicales.....	110

SECURITE

2022_DLB061 - Convention de partenariat entre la Police Municipale et la Police Nationale - Permanences mairies de quartier et mairie centrale.....	112
---	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 12 avril 2022

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2022_DLB033 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2022_DEC034 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un bilan de compétences

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Orient'Action Le Mans– 12 place Georges Washington – 72000 LE MANS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un bilan de compétences.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 800€.

Article 3 : le bilan aura lieu du 01/02/2022 au 03/05/2022.

N° 2022_DEC035 - Lecture publique : signature d'un contrat de droits pour une projection non commerciale : Abominable

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions:

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature 637

DÉCIDE

Article 1: de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour effectuer une projection publique du film : *Abominable* programmé le 23 février 2022 à l'Auditorium Jean-Jaurès à Nevers.

Article 2 : le coût s'élève à 279,58 € T.T.C.

N° 2022_DEC036 - Avenant contrat de maintenance 2021/1401 passé auprès de la société AS TECH Solutions

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération 1295 « entretien et maintenance »,

Considérant la date prochaine d'expiration de la maintenance du progiciel AS TECH auto/stock/pilotage et la modification du contrat avec la résiliation de l'interface module Ciril.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un avenant au contrat de maintenance n°2021/1401 auprès de la société AS TECH SOLUTIONS sise, 1280 Avenue des Platanes, Future Building II, à BOIRARGUES – LATTES 34970.

Article 2 :

La redevance annuelle s'élève à la somme de 8 523,74€ TTC (huit mille cinq cent vingt trois euros et soixante quatorze centimes TTC.)

Article 3 :

Le présent contrat prendra effet le 01 janvier 2022, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée deux mois avant son terme.

N° 2022_DEC037 - Convention de prestation d'analyses en hygiène alimentaire avec le laboratoire TERANA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le Paquet Hygiène entré en application depuis le 1^{er} janvier 2006 imposant des procédures fondées sur les principes HACCP ;

Vu le plan de maîtrise sanitaire (PMS) des crèches Souricette et Clapotis relatif à l'hygiène et à la sécurité sanitaires des repas élaborés ;

Considérant la nécessité de faire réaliser trois fois par an par un laboratoire spécialisé des analyses bactériologiques de surfaces ;

Vu le budget 2022, Opération 1220, antenne 1220A07 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de prestation d'analyses en hygiène alimentaire avec le laboratoire TERANA, pour trois contrôles par an dans chacune des crèches Souricette et Clapotis.

Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Sa durée totale ne peut excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

Article 2 :

Le montant de la prestation annuelle s'élève pour 2022 à 297,29 euros par crèche.

N° 2022_DEC038 - Convention d'utilisation de la salle d'armes entre Cercle Nevers Escrime et la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la délibération du conseil municipal de Nevers du 25 octobre 2008 approuvant les modifications statutaires de la communauté d'agglomération et acceptant le transfert de la compétence « fonctionnement et entretien de la salle intercommunale d'escrime ».

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gratuit du Cercle Nevers Escrime, la salle d'armes intercommunale "la Botte de Nevers" dans son intégralité, installation mise à disposition de la ville par Nevers Agglomération.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

N° 2022_DEC039 - Convention 2021-2022 entre La Ville de Nevers et RESO pour l'affectation d'enseignants artistiques au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa**: 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 012, opération N° 1159, nature 6218

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de RESO, EPCC de la Nièvre, 8 rue des Places, 58000 Nevers, la mise à disposition pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers de :

- 193,25 heures hebdomadaires d'enseignement artistique spécialisé (174,75 heures dans la discipline musique, 6 heures dans la discipline danse et 12,50 heures dans la discipline théâtre)

- 8,50 heures hebdomadaires d'Éducation Artistique et culturelle

soit un total de 201,75 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2021/2022, afin de développer l'enseignement et les pratiques artistiques sur le territoire de la commune.

En contrepartie la commune de Nevers s'engage à verser à RESO une participation qui s'élève à 304 666 euros et sera facturée en trois trimestres.

La facturation de cette participation interviendra de la manière suivante :

- Premier trimestre, après signature et réception de la convention correspondant à cette mise à disposition : 99 575 euros moins l'acompte de 79 382 euros pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 soit 20 193 euros.

- Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 par moitié soit :

- 101 046 euros en janvier 2022
- 101 045 euros en avril 2022

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette mise à disposition.

N° 2022_DEC040 - Maintenance et évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°19CIN02 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 437A01 – 6156-020 pour la maintenance et 2183-020 pour les extensions,

Vu la consultation n°19CIN02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 26/11/2019 avec la Société HEXATEL pour la réalisation des prestations de maintenance et d'évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS, dans la limite d'un montant maximum de prestations de 90 000 € HT pour chaque période de marché (2 ans à compter du 01/01/2020, reconductible une fois pour 2 ans),

Considérant que le coût unitaire de la prestation d'abonnement et application des mises à jour des logiciels téléphoniques proposé par HEXATEL dans le cadre du marché est corrélé à l'assiette des fonctionnalités dont disposent les utilisateurs Ville de NEVERS,

Considérant l'évolution significative de ces fonctionnalités depuis le 1er janvier 2020 et, par conséquent, la dévaluation du coût unitaire proposé par HEXATEL au démarrage du marché pour le poste d'abonnement – contrat SPS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 26/11/2019 avec la société HEXATEL, 80 rue du Bois Girault – CS 30034 – 45077 ORLEANS cedex, pour la réalisation des prestations de maintenance et d'évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS, formalisant l'intégration au Bordereau des Prix Unitaires initial du coût annuel HT de l'extension de la prestation d'abonnement et application des mises à jour des logiciels téléphoniques – contrat SPS Alcatel Lucent liée à l'évolution des fonctionnalités mises en œuvre pour la Ville de NEVERS en 2020 et 2021.

Article 2 : Le Bordereau des Prix Unitaires est modifié comme suit :

Bordereau des prix unitaires des prestations de maintenance des systèmes téléphoniques OXE Alcatel Lucent

Maintenance des systèmes

Intégration de la ligne suivante :

Prestation	Délais d'intervention proposés / Fréquence	Remarque	Coût annuel en € HT
Prestation d'abonnement et application des mises à jour des logiciels téléphoniques – Extension du Contrat SPS Alcatel Lucent	Service exécuté de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés	Elargissement du périmètre du contrat SPS Alcatel Lucent au regard de l'évolution des extensions et fonctionnalités mises en œuvre en 2020 et 2021 (carte UA116, serveur de bornes DECT-IP, 4 bornes DECT-IP, MEVO 4645, VAA, plateforme RAINBOW)	1 827,00 €

Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résultent de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, toujours dans la limite d'un montant de 90 000 € HT par période du marché.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché demeurent inchangées.

N° 2022_DEC041 - Redynamisation de la zone commerçante "pour un coeur de ville vivant et innovant" - demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 21 opération N° 1355

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2022 pour le projet de redynamisation de la zone commerçante « pour un coeur de ville vivant et innovant »

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux phase 1	1 946 000 €	
Total	1 946 000 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX

DSIL 2022	1 556 800 €	80 %
Autofinancement Ville de Nevers	389 200 €	20 %
Total	1 946 000 €	100 %

N° 2022_DEC042 - Convention de mise à disposition de locaux pour le projet musical du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique "Une journée avec le violoncelliste François Salque".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa:** 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Collectif Carbone Café, dont le siège social se situe 10, rue Mademoiselle Bourgeois, 58000 Nevers, représentée par ses Co/Présidentes en exercice Mesdames Catherine TRIPIER et Christina BETTINI, pour la mise à disposition de locaux, pour le projet musical du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers « Une journée avec le violoncelliste François Salque ».

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour le samedi 5 février 2022 de 11h à 19h00.

N° 2022_DEC043 - Projet musical au conservatoire de musique : "Une journée avec le violoncelliste François Salque"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa:** 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à un intervenant artiste d'animer une master

classe, une conférence et un concert, le samedi 5 février 2022, dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées au contrat ci-joint.

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1159 nature 6228

DÉCIDE

Article 1: De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur François SALQUE, violoncelliste de renommée internationale, diplômé du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et de l'Université de Yale (États Unis), qui interviendra dans la classe de violoncelle samedi 5 février 2022 de 11h à 19h.

Article 2 : L'intervenant percevra pour cette intervention une indemnité d'un montant de 600 € bruts comprenant la prise en charge des frais d'hébergement. François Salque percevra en sus de cette indemnité la prise en charge des frais de transport sur la base d'un billet de train aller-retour Montreuil/Nevers.

N° 2022_DEC044 - Contrat SWAP EXO-1799624 - Modification des conditions financières à partir de l'échéance du 1er juin 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Considérant la structure et les termes du contrat d'échange de taux, dit SWAP CMS EXO-1799624 conclu le 27 juin 2008 entre la Ville de Nevers et la Société Générale,

Considérant la décision du 5 mars 2021 prise par l'instance de régulation du secteur financier britannique, la FCA (Financial Conduct Authority), de confirmer la cessation de la publication du LIBOR GBP immédiatement après le 31 décembre 2021,

Considérant la décision N°2022_DEC001 de modification des conditions financières de l'échéance du 1^{er} mars 2022,

Considérant la proposition de la Société Générale de modifier les termes du contrat SWAP CMS EXO-1799624 à partir de l'échéance du 1^{er} juin 2022,

Vu le budget 2022 , chapitre 76 opération N° 1272

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant, proposé par la Société Générale, portant modification des termes du contrat SWAP CMS EXO-1799624, à partir de l'échéance du 1^{er} juin 2022, jusqu'au terme du contrat, selon la formule suivante :

Société Générale paie à la ville de Nevers : Euribor 3 mois préfixé (J-2)

Société Générale reçoit de la ville de Nevers : Euribor 3 mois préfixé (J-2) - 0,84% + 3,50% x n/N

Où n est le nombre de jours où le Taux de remplacement CMS-LIBOR-GBP-10ANS - CMS-EUR-10ANS est inférieur à -0,01% et N le nombre de jours de la période trimestrielle considérée

Le Taux de remplacement CMS-LIBOR-GBP-10ANS est le taux de swap fixe (base annuelle) en GBP d'une maturité de 10 ans, exprimé en pourcentage à 3 décimales, publié à 11 heures (heure de Londres) à chaque date de détermination sur la page-écran Bloomberg BPISSA10 Index (ou tout autre page s'y substituant). Il est calculé sur la base d'une année de 365 jours (méthode exact/365).

Article 2 : les termes et conditions de la transaction demeurent inchangés, à l'exception de ceux expressément modifiés par le présent avenant à la transaction.

N° 2022_DEC045 - Mise à disposition d'une parcelle à Nièvre Habitat

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1: De signer une convention avec l'Association Nièvre Habitat, domiciliée 1 rue Émile Zola – BP 56 - 58020 Nevers Cedex, représentée par sa Directrice Madame Cécile REMILLIER pour la mise à disposition de la parcelle cadastrale numéro CT 200 située sur le quartier de la Baratte pour la création d'un jardin partagé.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 01 octobre 2021 au 31 Décembre 2022.

N° 2022_DEC046 - Contrat de prestation de service : animation arts plastiques avec ARTISSIMOME

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec l'association ARTISSIMOME, 1 bis rue de Vertpré 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation de 16 séances de 1 h 30 réparties comme suit :

- 10 séances à Clapotis
- 6 séances à Frimousse

pour un coût TTC maximum de 1 280 € (16 séances à 80 €).

N° 2022_DEC047 - Contrat de prestation de service : Eveil musical avec Arnauld BEUGNON

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Monsieur Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 SAXY-BOURDON.

Ladite convention prévoit l'animation par Monsieur Arnauld BEUGNON de 62 heures d'éveil musical réparties comme suit :

- 15 h à Clapotis
- 16 h à Souricette
- 5 h à Pirouette
- 8 h à Frimousse
- 8 h à Nougatine
- 10 h aux Lucioles

pour un coût TTC maximum de 2 790 € (45 € l'heure).

N° 2022_DEC048 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'Hiver de 14 au 18 février 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **Cercle Nevers Escrime, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, JGSN Tir à l'arc, USO Nevers Handball, USON Rugby**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 € ; à raison de 40€ la séance.

Article 2 : de passer avec les associations **ASF USON Athlétisme, Dojo Nivernais, FC Nevers**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2022, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 € ; à raison de 40€ la séance.

Article 3 : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports d'Hiver est de 880 €.

N° 2022_DEC049 - Travaux d'accessibilité P.M.R. et sécurité incendie du Centre Jean Jaurès à Nevers– MAPA n°20CGP22 – Avenant n°1 - Lot n°2 : Démolition / gros œuvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 396A16,

Vu la consultation n°20CGP22 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation travaux d'accessibilité P.M.R. et sécurité incendie du Centre Jean Jaurès à Nevers.

Considérant que dans le cadre de ces prestations, la prolongation de la location des installations de chantiers pour 3 mois supplémentaires s'avère nécessaire.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la prolongation de la location des installations de chantiers pour 3 mois supplémentaires, conclu le 18 mars 2021 avec la SARL AKBAYIN 15 A Rue des Chevaux 58180 Marzy, formalisant la prestation supplémentaire de prolongation de la location des installations de chantiers pour 3 mois supplémentaires.

Article 2 : L'incidence financière de ces prestations sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT	22 559,05 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 600,00 €
Montant total du marché HT	23 159,05 €
Montant total du marché TTC	27 790,86 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,66 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC050 - Travaux création de la Maison de la petite enfance et des parentalités à Nevers – MAPA n°21LABO01 – Avenant n°1 - lot n° 11 Sols souples

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1240A01

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de création de la maison de la petite enfance et des parentalités à Nevers,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du lot n°11 sols souples une nouvelle répartition du montant total du marché s'avère nécessaire entre le titulaire et le cotraitant,

DÉCIDE

Article 1 : Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de création de la maison de la petite enfance et des parentalités à Nevers,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du lot n°11 sols souples une nouvelle répartition du montant total du marché s'avère nécessaire entre le titulaire et le cotraitant,

Article 2 : Cette nouvelle répartition entre titulaire et cotraitant n'implique pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Montant initial du marché 44 312,60 € HT soit 53 175,12 € TTC

Nouvelle répartition :

Titulaire : entreprise DECORS SOLS PLAFONDS 1 rue Edouard Branly 58640 Varennes-Vauzelles : 25 414,40 € HT soit 30 497,28 € TTC (57,35%)

Cotraitant : SARL DUCCELLIER 30 rue des Régemortes 03000 Moulins : 18 898,20 € HT soit 22 677,84 € TTC (42,65 %)

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC051 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Avenant n°1 - Lot n°5 – Espaces verts – MAPA n°20CGP03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 800A06

Vu la consultation n°20CGP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 05/03/2020 avec la société SAS TERIDEAL TARVEL 90 rue André Citroën CS 60009 69 747 GENAS Cedex pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°5) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une purge complète des massifs est rendue nécessaire pour la bonne exécution du chantier,

DÉCIDE

Article 1: De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°5) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS conclu le 05/03/2020 avec la société SAS TERIDEAL TARVEL 90 rue André Citroën CS 60009 69 747 GENAS Cedex, formalisant la réalisation de travaux de purge complète des massifs des massifs 4V2 et 5Gr1 rendu nécessaire pour la bonne exécution du chantier, pour un montant de 6 550,05 € HT soit 7 860,06 € TTC.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	37 237,24 €
(Tranche ferme + tranche optionnelle)		
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 6 550,05 €
Nouveau montant du marché HT	:	43 787,29 €
Nouveau montant du marché TTC	:	52 544,75 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 17,59 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2022_DEC052 - Renouvellement du contrat passé auprès de la société Solocal par l'acceptation des conditions générales pour le progiciel ClicRDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 22 et article 6042 opération N° 1295 « entretien maintenance »
Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours.

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler un contrat avec l'acceptation des conditions générales, en date du 15 février 2022, du progiciel ClicRDV installé au service de l'état civil auprès de la société Solocal, sise 204 Rond-point du Pont de Sèvres 92649 BOULOGNE BILLAN COURT.

Article 2 :

Ce contrat comprend trois agendas pour la prise de rendez-vous :

- la carte nationale d'identité / les passeports,
- les attestations d'accueil,
- les PACS / mariages.

Article 3 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder décembre 2024.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de quatre mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception de la part de Solocal.

Article 4 :

Le montant annuel s'élève à la somme de 993,60€ TTC (neuf cent quatre vingt treize euros et soixante centimes d'euros TTC.)

N° 2022_DEC053 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – Monument historique classé – MAPA PI n°21DDB05 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°807AP02A01,

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 21/12/2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Bernadette du Banlay à NEVERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 48 766.00 € HT, y compris mission OPC,

Considérant les termes de la note scientifique du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques adressée à la collectivité par le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et la nécessité d'entreprendre d'importantes investigations afin d'affiner le diagnostic, en particulier sur l'axe des pathologies d'ordre chimique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, formalisant la réalisation d'une mission complémentaire suite aux études préconisées par le Laboratoire de

Recherche des Monuments Historiques.

Article 2 : Cette mission complémentaire d'études sera réalisée par le bureau d'études SOCNA pour un montant forfaitaire de 6 100.00 € HT soit 7 320.00 € TTC.

Dans le cadre de cette mission complémentaire, si des analyses spécifiques supplémentaires s'avèrent nécessaires, elles seront réglées par application des prix unitaires introduits à l'annexe financière de l'avenant aux prestations réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 3 900.00 € HT.

Article 3 : Le délai d'exécution de cette mission complémentaire s'inscrit dans la phase APS du marché de maîtrise d'œuvre dont le délai est porté à 8 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Article 4 : Les autres dispositions, financières, techniques et administratives, du marché de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

N° 2022_DEC054 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Web séminaire Collectivités territoriales : mettre en place la comptabilité M57

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au**

Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec IPP- Institut de la Performance Publique – 3 allée des Nourrets – 78430 LOUVECIENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Web séminaire « Collectivités territoriales : mettre en place la comptabilité M57 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 595 €.

Article 3 : le web séminaire aura lieu le 22/03/2022.

N° 2022_DEC055 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Web séminaire Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec IPP- Institut de la Performance Publique – 3 allée des Nourrets – 78430 LOUVECIENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Web séminaire « Collectivités territoriales : anticiper le compte financier unique ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 595 €.

Article 3 : le web séminaire aura lieu le 10/05/2022.

N° 2022_DEC056 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation Analyse de la pratique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Didierlaurent Valérie – 3 Impasse Paul Cezanne – 58640 – VARENNES- VAUZELLES, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Analyse de la pratique.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 600 euros.

Article 3 : la formation se déroule durant l'année 2022.

N° 2022_DEC057 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation Recyclage formateur habilitation électrique, non électricien

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ACFITEC SARL– Chemin des pesses – Caireval – 13840 ROGNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Formation recyclage formateur habilitation électrique, non électricien ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 271,60 €.

Article 3 : la formation a eu lieu du 25 au 28/01/2022.

N° 2022_DEC058 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en Licence EDGP Gestion RH

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation Saint Bénigne – 9 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « LICENCE

EDGP GESTION RH » pour un coût global de 7 200 € pour les années de 2021/2022.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 7 200 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021 / 2022.

N° 2022_DEC059 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en CAP Jardinier paysagiste

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation des Apprentis – 243 route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP Jardinier paysagiste » pour un coût global de 9 000 € pour les années de 2020 à 2022.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, pour l'année 2022, est fixée à 4 500 €.

Article 3 : la formation se déroule du 01/09/2020 au 31/08/2022.

N° 2022_DEC060 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti - Arboriste élagueur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation et de Promotion Professionnelle pour Adultes – Châteaufarine - 10 rue F Villon – 25000 BESANCON, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « Arboriste élagueur » pour un coût global de 8 941 € pour les années de 2021/2022.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, pour l'année 2022, est fixée à 5 441 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021 / 2022.

N° 2022_DEC061 - Contrat de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à un CAPA Jardinier paysagiste

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA de Challuy – 243 route de Lyon – 58000 CHALLUY, afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à un «CAPA Jardinier paysagiste».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 500 €.

Article 3 : La formation se déroule sur l'année scolaire 2021/2022.

N° 2022_DEC062 - Contrat de prestation de service : éveil corporel avec TYRANOG

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec l'association TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 7 séances d'éveil corporel d'1h30 à la crèche Frimousse.

Pour un coût TTC maximum de 525 € (7 séances à 75 € la séance).

N° 2022_DEC063 - Contrat de prestation de service : Sophrologie avec Stéphanie HOUARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 13 séances de sophrologie réparties comme suit :

- 4 séances d'1 heure parents/enfants, à 40 €, soit 160 €
- 9 séances d'1 h 30 professionnels/enfants, à 60 €, soit 540 €

pour un coût TTC maximum de 700 €.

N° 2022_DEC064 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Raphaëlle DELAUNOY

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, Psychomotricienne, demeurant 22 rue de la Poste 58000 SAINT-ELOI.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Raphaëlle DELAUNOY de 14 séances de relaxation réparties comme suit :

- 9 séances à Gribouille
- 5 séances à Pirouette

pour un coût TTC maximum de 1190 € (85 € l'heure).

N° 2022_DEC065 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 22,5 h réparties comme suit :

- 10,5 h à Souricette
- 7 h à Calinours
- 5 h au RAPE

pour un coût TTC maximum de 1012,50 € (45 € l'heure).

N° 2022_DEC066 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 12 h de relaxation réparties comme suit :

- 8 h à Clapotis
- 4 h à Pirouette

pour un coût TTC maximum de 720 € (60 € l'heure).

N° 2022_DEC067 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Sophie MANDIN de 7 h d'arts plastiques à la crèche Calinours pour un coût TTC maximum de 420 € (60€/h).

N° 2022_DEC068 - Contrat de prestation de service : Intervention de « la petite ferme » de Mme GAUTHIER Christine

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Christine GAUTHIER, pour « La petite Ferme » demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT.

Ladite convention prévoit l'intervention de la « Petite Ferme » animée par Madame Christine GAUTHIER à Clapotis, Souricette, Les Lucioles, Frimousse, Pirouette et le Rape.

Pour un coût total TTC de 1 200 €.

N° 2022_DEC069 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Cécilia ESCOLIER

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Cécilia ESCOLIER, musicienne, demeurant 3 rue Antoine Montagnon – 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Cécilia ESCOLIER de 22,5 h réparties comme suit :

- 10,5 h à Souricette
- 7 h à Calinours
- 5 h au RAPE

pour un coût TTC maximum de 787,50 € (35 € l'heure).

N° 2022_DEC070 - Contrat de prestation de service : Manipulation d'argile avec la céramiste Aude MARTIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2022 une convention avec Madame Aude MARTIN, céramiste, demeurant 1070 rue de la Paix – 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Aude MARTIN de 14 heures réparties comme suit :

- 9 h à Souricette
- 5 heures à Calinours

pour un coût TTC maximum de 854 € (61 € l'heure).

N° 2022_DEC071 - Lecture publique : signature d'une convention de prêt d'œuvres à titre gracieux - M. Emmanuel GUIBERT

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 03 février au 30 avril 2022 et dédiée à l'œuvre d'Emmanuel GUIBERT sur les souvenirs d'Alan, en écho à la participation de l'auteur au Festival Tandem,

Considérant le fil conducteur de cette présentation à partir du livret et des éléments graphiques accompagnant le disque intitulé « La Musique d'Alan », ainsi que la diversité des techniques et des matériaux employés tout au long de son œuvre,

Considérant l'opportunité de faire découvrir au public nivernais la richesse des différentes productions de ce dessinateur talentueux et primé par deux fois, en 2017 [Prix René Goscinny] et 2020 [Grand Prix du 47ème Festival International de la bande dessinée d'Angoulême],

DÉCIDE

Article 1: de signer une convention de prêt avec Monsieur Emmanuel GUIBERT, dessinateur et scénariste de bandes dessinées, domicilié 70 rue de l'Amiral Mouchez – 75014 PARIS pour la mise à disposition de 36 œuvres originales listées et décrites en annexe 1

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 19 janvier 2022 au 25 mai 2022. La Ville de Nevers prend à sa charge le transport aller et retour des œuvres, ainsi qu'une assurance Tous Risques Expositions dite clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1^{er} étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2022_DEC072 - Mise à disposition de locaux du Centre Mossé à l'association Sceni Qua Non pour l'année 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Centre Mossé et situé au 6, place Mossé à Nevers dans lequel plusieurs salles peuvent être mises à disposition d'associations,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Sceni Qua Non», par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs municipaux en vigueur et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, les locaux situés au premier étage du Centre Mossé à Nevers.

N° 2022_DEC073 - Mise à disposition des salles du Centre Mossé aux associations culturelles pour l'année 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Centre Mossé au 6, place Mossé à Nevers et disposant de deux salles disponibles,

Considérant qu'elle souhaite développer la création artistique et la formation dans ce domaine,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs en vigueur, les salles du Centre Mossé aux associations culturelles de Nevers pour l'année 2022.

Article 2 : De signer une convention avec l'association «Les Ateliers du patrimoine» définissant les conditions d'occupation de la grande salle les mardis, mercredis, jeudis et vendredis et de la mise à disposition de la petite salle les mercredis matins et vendredis après-midis.

Article 3 : De signer une convention avec l'association «Le Groupe d'Émulation Artistique du Nivernais» définissant les conditions d'occupation de la grande salle les jeudis de 18h00 à 20h00.

Article 4 : De signer une convention avec l'association «Marching Banda Fanfare de Nevers » définissant les conditions d'occupation de la grande salle les vendredis de 19h00 à 23h00 et les deux salles du rez-de-chaussée à l'année pour stocker les instruments de musique.

N° 2022_DEC074 - Mise à disposition d'une salle du Centre Mossé à l'association Le Groupe pour une assemblée générale

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Centre Mossé au 6, place Mossé à Nevers et disposant de deux salles disponibles,

Considérant qu'elle souhaite soutenir et promouvoir les activités culturelles sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle du Centre Mossé le dimanche 13 mars 2022 de 9h00 à 14h00 pour y tenir son assemblée générale.

Article 2 : De signer, avec l'association, une convention définissant les conditions de mise à disposition.

N° 2022_DEC075 - Mise à disposition de la salle des Bords de Loire à l'association "Ensemble Vocal Les Nomades"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède une salle polyvalente située rue Bernard Palissy à Nevers, dénommée salle des Bords de Loire,

Considérant la demande de l'association «Ensemble vocal Les Nomades» dont l'objet statuaire est de promouvoir le chant, de bénéficier de la salle des Bords de Loire pour ses répétitions,

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association «Ensemble vocal Les Nomades», à titre gracieux, la salle polyvalente des Bords de Loire les mercredis de 20h00 à 23h00 .

Article 2: De signer une convention bipartite définissant les conditions et les horaires de la mise à disposition consentie pour l'année 2022 .

N° 2022_DEC076 - Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué - transfert du contrat conclu par le C.C.A.S. à la ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le contrat conclu le 12 août 2019 avec la Société INFOCOM France par le Centre Communal d'Action Sociale dont l'objet est d'assurer la commercialisation d'espaces publicitaires apposés sur un véhicule de type Master TPMR 6 places 2 fauteuils immatriculé FN-391-Xj,

Considérant que suite à un changement d'organisation du Centre Communal d'Action Sociale, le véhicule de type Master TPMR 6 places 2 fauteuils immatriculé FN-391-XJ ne s'avère plus nécessaire à l'exécution des missions. Par ailleurs, il apparaît opportun de doter le Service accessibilité et autonomie de la Ville de Nevers d'un véhicule type TPMR et ainsi faciliter le transport d'agents municipaux en situation d'handicap,

Considérant qu'un contrat de location de longue durée du véhicule visé ci-dessus conclu par le Centre Communal d'Action Sociale avec la société France Collectivités Invest est également transféré à la ville de Nevers par décision du maire n°2022-DEC077,

Considérant la décision de la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale n°DEC04022022-02 autorisant le transfert du contrat de régie publicitaire conclu par le C.C.A.S. à la ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant de transfert du contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France ZI les Paluds 510 avenue des Jouques 13400 AUBAGNE. L'avenant prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 18 mai 2024, date d'échéance du contrat.

Article 2 : Les autres clauses administratives, techniques et financières du contrat demeurent inchangées.

N° 2022_DEC077 - Location de longue durée d'un véhicule type Master - Transfert du contrat conclu par le C.C.A.S. à la ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022 opération N°1260A07 nature 6135,

Vu le contrat conclu le 12 août 2019 avec la société France Collectivités Invest par le Centre communal d'Action Sociale relatif à la location de longue durée d'un véhicule de type Master TPMR 6 places 2 fauteuils

immatriculé FN-391-XJ affecté principalement aux besoins de l'EHPAD « Daniel Benoist » de Nevers,

Considérant que suite à un changement d'organisation du Centre Communal d'Action Sociale, le véhicule de type Master TPMR 6 places 2 fauteuils immatriculé FN-391-XJ ne s'avère plus nécessaire à l'exécution des missions. Par ailleurs, il apparaît opportun de doter le Service accessibilité et autonomie de la Ville de Nevers d'un véhicule type TPMR et ainsi faciliter le transport d'agents municipaux en situation d'handicap,

Considérant qu'un contrat de régie publicitaire participant au financement des loyers et conclu par le Centre Communal d'Action Sociale avec la société INFOCOM est également transféré à la ville de Nevers par décision du maire n°2022-DEC076,

Considérant la décision de la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale n° DEC04022022-01 autorisant le transfert du contrat de location de longue durée conclu par le C.C.A.S. à la ville de Nevers ,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant de transfert du contrat de location de longue durée d'un véhicule de type Master TPMR 6 places 2 fauteuils immatriculé FN-391-XJ avec la société France Collectivités Invest, ZI Secteur C7 Allée des Informaticiens 06705 Saint-Laurent-du-Var. L'avenant prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 18 mai 2024, date d'échéance du contrat.

Article 2 : l'avenant n'a aucune incidence financière sur les prix fixés. Ces prix restent inchangés. La part résiduelle restant à charge s'élève à 2 000 €HT par an correspondant à l'aménagement spécifique TPMR.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières du contrat demeurent inchangées.

N° 2022_DEC078 - Contrat de prestation de services en vue de la location d'une nacelle articulée pour assurer une formation CACES R486

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317 nature 6135

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec KILOUTOU– 1 rue Antoine de Saint-Exupéry – 58640 VARENNES-VAUZELLES, afin de permettre à un agent de la collectivité de louer une nacelle articulée pour assurer une formation CACES R486.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 746,06€ TTC.

Article 3 : la location a eu lieu du 09/02/2022 au 11/02/2022.

N° 2022_DEC079 - Contrat de prestation de services pour l'engagement dans une démarche de labellisation Numérique Responsable

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 611 opération N°1332A02 « Label Numérique Responsable »

Considérant l'engagement de la Ville dans une démarche de labellisation Numérique Responsable,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un contrat de services pour l'obtention d'un label Numérique Responsable auprès de la société L'Agence Lucie, sise 46, Boulevard de Sébastopol 750003 PARIS.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de trente-six mois, cycle de la labellisation.

Au terme de cette période, la labellisation est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique de trente-six mois dans les mêmes conditions.

Toutefois, le contrat pourra être résilié trois mois avant son terme par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 3 :

La redevance annuelle s'élève à la somme de 6 376,80€ TTC (six mille trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes TTC.)

N° 2022_DEC080 - Contrat de maintenance pour les progiciels open-source logilibres-ePM et Open ePM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N°1295A02 « entretien, maintenance »

Considérant l'équipement de progiciels libres destinés à la Police Municipale,

Considérant la prochaine date d'expiration du contrat.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de maintenance des progiciels logilibres-Epm et Open Epm auprès de la société ICM Services, sise 7, Rue de l'Industrie de Vic 31320 CASTANET TOLOSAN, moyennant une redevance annuelle de 1 304,43€ TTC (mille trois cent quatre euros et quarante trois centimes TTC) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice Syntec de référence.

Article 2 :

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} mars 2022, il est conclu pour une durée d'un an jusqu'à la date d'anniversaire de la livraison de l'année suivante.

Il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra pas excéder trois ans soit jusqu'en 2025.

N° 2022_DEC081 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/06/2022.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille médium M20 pour du gaz Azote et une bouteille médium d'Arcal, destinées à l'atelier mécanique du Centre Technique Horticole.

Article 3 : Le montant total est de 462 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/06/2025. La convention porte le numéro : 70146313.

N° 2022_DEC082 - Projet master class au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique dédiée aux élèves de l'Orchestre cordes 3ème cycle

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à deux intervenants artistes d'animer une master class sur le travail des partitions d'orchestre dédiée aux élèves de l'orchestre cordes 3ème cycle, le dimanche 27 février 2022 dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées aux contrats ci-joint.

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération n° 1159 nature 6228

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Messieurs Jean-François CORVAISIER violon solo de l'orchestre Dijon-Bourgogne et Mathieu LAMOUREUX altiste, qui interviendront dans le cadre d'une master class le dimanche 27 février de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Article 2 : Les intervenants percevront pour cette intervention une indemnité, pour M. CORVAISIER de 400 € bruts comprenant la prise en charge des frais de transport et pour M. LAMOUREUX 200 € bruts (pas de frais de transport habitant Nevers).

N° 2022_DEC083 - Mise à disposition de salles et mobiliers au Groupement des Écrivains Médecins dans le cadre du Salon du Livre les 28 et 29 mai 2022 à Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'association « Le Groupement des Écrivains Médecins », organisatrice de son 2ème Salon du Livre le 28 et 29 mai 2022 à Nevers,

Considérant la demande de la dite association de soutien logistique de la part de la Ville de Nevers,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir et promouvoir la culture sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Groupement des Écrivains Médecins, à titre gracieux, les salles Mazarin et Henriette de Clèves du Palais Ducal pour les 27 et 29 mai 2022.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions de mises à disposition des salles, du mobilier et du personnel de la ville de Nevers.

N° 2022_DEC084 - Convention de mise à disposition du Centre des Expositions - NIVEXPO

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers met à disposition la totalité du Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour y organiser des manifestations et moyennant la contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation des locaux,

Vu le budget 2022, opération N°1311A01

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour l'organisation de 3 manifestations pour l'année 2022 : la Foire Exposition, les puces et le salon d'automne.

Article 2 : de développer l'attractivité de la Foire Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

NIVEXPO et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance pour cette année 2022 à 58 000 €

N° 2022_DEC085 - Séjours en classe de découverte des écoles publiques élémentaires et maternelles de Nevers - Année 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération n°2021-DLB154 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant dans le book tarifaire 2022 le barème des participations des familles aux classes découvertes, organisées pour les écoles publiques maternelles et élémentaires après validation des projets par l'Éducation Nationale,

Considérant que ces classes, de finalités variées (vivre ensemble et adaptation à un nouvel environnement, développement durable concrète d'un milieu naturel, approche du milieu marin, initiation à la voile, à l'équitation...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 28 relatifs respectivement aux procédures adaptées et aux règles de passation des marchés publics de services sociaux et spécifiques,

Vu la consultation d'opérateurs organisée en application des dispositions précitées,

Considérant l'organisation de classes de découverte dans plusieurs écoles publiques de la Ville de Nevers pendant l'année 2022,

Vu le budget 2022, chapitre 011, imputation 6042, opération N°1238A04

DÉCIDE

Article 1 : de passer des contrats de prestations de services avec les organismes suivants :

- **L'Auberge de Jeunesse MIJE Marais à Paris** pour un montant de 6 000,00 € comprenant également le **transport SNCF** pour un montant de 919,00 € pour des élèves de l'École de la Barre Manutention du 31 mai au 2 juin 2022
Coût estimatif total : 6 919,00 €
- **« Bibracte » démarche archéologique** pour un montant de 5 245,40 € comprenant également le **transport « Prêt à Partir »** pour un montant de 878,00 € pour des élèves de l'École André Cloix et de l'École Barre Manutention du 20 au 22 juin 2022
Coût estimatif total : 6 120,40 €
- **AEP « Les Volcans d'Auvergne »** pour un montant de 4 805,00 € comprenant également le **transport « Prêt à Partir »** pour un montant de 1 660,00 € pour des élèves de l'École Albert Camus

du 27 au 29 juin 2022

Coût estimatif total : 6 465,00 €

Article 2 : les montants des tarifs mentionnés sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à 19 504,40 €.

N° 2022_DEC086 - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus 9 places à l'association Alysse Club Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Alysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany Thomet pour se rendre à Mandelieu du jeudi 14 au mardi 19 avril 2022

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2022_DEC087 - Construction d'un skatepark à Nevers - demande de subventions

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet de construction d'un skatepark à Nevers

Vu le budget 2022, chapitre 21 opération N° 1364A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 30 % auprès de l'État au titre du FNADT 2022

Article 2 : De solliciter une subvention au taux de 25 % auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif d'aménagement sportif du territoire

Article 3 : De solliciter une subvention d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2022 du canton de Nevers 3 – Centre

Article 4 : De solliciter une subvention d'un montant de 51 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Article 5 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Marché de conception-réalisation d'un skatepark	405 000 €	
Total	405 000 €	

RECETTES	MONTANT	TAUX
Etat - FNADT	121 500 €	30 %
Région BFC – aménagement sportif	101 250 €	25 %
Conseil Départemental 58 – DCE 2022 Canton de Nevers 3 - Centre	50 000 €	12,3 %
Agglomération de Nevers	51 000 €	12,6 %
Autofinancement Ville de Nevers	81 250 €	20,1 %
Total	405 000 €	100 %

N° 2022_DEC088 - Mise à disposition de locaux - Conciliateurs de justice

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à MM Pascal GIROT, Conciliateur de justice certifié par ordonnance en date du 07/10/2020 et Hervé MOQUET, Conciliateur de justice certifié par ordonnance en date du 27/09/2021 par la cour d'appel de Bourges, un bureau au 1^{er} étage dans les locaux de la Police Municipale les 1^{er} lundis de chaque mois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC089 - Fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la Ville de Nevers - MAPA Fourniture n°22DEP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1180A01,

Vu la consultation n°22DEP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un accord-cadre multi-attributaire à bon de commande à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la ville de Nevers précisément avec :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbustes

Montant maximum 1^{ère} période : 20 000 € HT

Montant maximum annuel reconduction : 20 000 € HT

- Société des Pépinières Chatelain 50 route de Roissy 95500 Le Thillay

- Chauvire Diffusion SARL Le Logis Notre-Dame Le Fief-Sauvin 49600 Montrevault-sur-Evre

- Lot n°2 : Fourniture de plantes vivaces, graminées

Montant maximum 1^{ère} période : 10 000 € HT

Montant maximum annuel reconduction : 10 000€ HT

- CHOMBART Vincent 4 rue des Osiers 80400 Hombleux

- SAS Etablissements Emmanuel Lepage Chemin du Portu 49130 Les Ponts de Cé

- Lot n°5 : Fourniture de plantes grimpantes

Montant maximum 1^{ère} période : 3 000 € HT

Montant maximum annuel reconduction : 3 000 € HT

- Société des Pépinières Chatelain 50 route de Roissy 95500 Le Thillay

- Lot n°6 : Fourniture d'arbres, de cépées, forme taillée et topiaires

Montant maximum 1^{ère} période : 15 000€ HT

Montant maximum annuel reconduction : 30 000 € HT

- Chauvire Diffusion SARL Le Logis Notre-Dame Le Fief-Sauvin 49600 Montrevault-sur Evre

Article 2 : les lots suivants sont déclarés infructueux :

- Lot n°3 : Fourniture rosiers

Montant maximum 1^{ère} période : 3 000 € HT

Montant maximum annuel reconduction : 3 000 € HT

- Lot n°4 : Fourniture de jeunes plants forestiers

Montant maximum 1^{ère} période : 5 000 € HT

Montant maximum annuel reconduction : 5 000€ HT

Article 3 : S'agissant d'un accord cadre multi-attributaire à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-7 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite des montants maximums annuels ci-dessus.

Article 4 : Les commandes seront attribuées selon la méthode dite «en cascade» :

- L'acheteur contactera le titulaire classé au rang 1 au terme de l'analyse des offres

- Si ce dernier ne dispose pas de la quantité souhaitée ou n'est pas en mesure de livrer dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée au rang 2 et ainsi de suite.

Article 5 : Le présent accord cadre prend effet dans les conditions suivantes :

- Lots n°1, n°2, n°5

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification de celui-ci jusqu'au 30 juin 2023. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, pour une période d'une année soit 30 juin 2025.

- Lot n°6

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, pour une période de deux années soit 30 juin 2025

N° 2022_DEC090 - Contrat de services passé auprès de la société DN Gestion pour le système de caisse du Musée de la Faïence et des Beaux arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N°1295A02 « entretien, maintenance »

Compte-tenu du déploiement du système de caisse pour la billetterie et la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

DÉCIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de services de télémaintenance de la caisse installée au Musée, auprès de la société DN Gestion, sise 2, Rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à partir du 1^{er} avril 2022, il est conclu jusqu'à la fin de l'année.

Au-delà de cette période, il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année sans toutefois que sa durée totale n'excède deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de quatre mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

Le montant annuel s'élève à la somme de 1 533,54€ TTC (mille cinq cent trente trois euros et cinquante quatre centimes d'euros TTC.)

N° 2022_DEC091 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation Rencontres nationales de la communication interne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Cap'Com – 3 cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation « Rencontres nationales de la communication interne ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 540€.

Article 3 : La formation a lieu les 31 mars et 1er avril 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1124	Abri de chantier/cabane de chantier	300 €
N°1125	Abri de chantier/cabane de chantier	300 €
N°1126	* Citroën Berlingo (M59)	500 €
N°1127	Renault Kangoo	2 500 €
N°1128	* GOUPIL	200 €

N°1129	* MERCEDES BENZ Sprinter (901-905)	2 000 €
N°1130	Démonte pneu	50 €
N°1131	Dameuse	50 €
N°1132	1 Lot de 505 attaches de suspension	25 €
N°1133	1 Lot de 29400 godets 8 x 8 x 7	300 €
N°1134	1 Lot de 16170 godets 8 x 8 x 7	200 €
N°1135	1 Lot de 22680 godets 7 x 7 x 6	300 €
N°1136	1 Lot de 6888 godets 7 x 7 x 6,5	100 €
N°1137	1 Lot de 5720 pots (Diam. 10,5)	150 €
N°1138	1 Lot de 240 suspensions blanches (Diam. 16)	50 €

* véhicule réservé aux professionnels

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2022_DEC093 - Lecture publique : signature d'un contrat de droits pour une projection non commerciale : Playmobil : le film

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature 637

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE– situé 3 avenue Stephen Pichon– 75013 PARIS pour effectuer une projection publique du film : *Playmobil : le film* programmé le 20 avril 2022 à l’Auditorium Jean-Jaurès à Nevers.

Article 2 : Le coût s’élève à 281,69 € T.T.C.

N° 2022_DEC094 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans - MAPA 21DEE01 lot n° 4 - avenant n° 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l’article L 2122-22,
- et l’a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d’absence ou d’empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l’arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l’article L 2122-22,

Vu le budget 2022 opération N° 1252A02

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l’article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 4 : organisation et mise en œuvre d’une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier centre-ville a été notifié à l’association Club Léo Lagrange 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS le 22 juillet 2021,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2022 de la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre nous informant qu'à compter de l'année 2022, les Bonus Territoire, initialement perçus par la ville de Nevers, seront directement versés aux gestionnaires conformément aux directives nationales de la Cnaf,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans (lot n° 4) conclu avec l'association Club Léo Lagrange, ayant pour objet l'actualisation du montant des marchés sur la période allant du 1er janvier 2022 à la fin du contrat (période de reconduction incluse).

Article 2: les montants du marché sont ainsi redéfinis:

Répartition du montant initial :

2022	2023	2024	2025	Total
129 482,22 €	129 482,22 €	129 482,22 €	91 530,54€	479 977.20 €

Dont la part bonus Territoire s'élevant à :

2022	2023	2024	2025	Total
82 332.89 €	82 332.89 €	82 332.89 €	54 888.59 €	301 887.26€

En conséquence, les nouveaux montants annuels TTC sont les suivants :

2022	2023	2024	2025	Total
47 149,33 €	47 149,33 €	47 149,33 €	36 641,95 €	178 089.94 €

Article 3: les autres clauses administratives, techniques et financières demeurent inchangées.

N° 2022_DEC095 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans - MAPA 21DEE01 lot n° 2 - avenant n° 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1252A05

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 2 : organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier de la Grande Pâturage et des Montôts a été notifié à l'association PEP CBFC, 30B rue Elsa Triloet 21000 DIJON le 22 juillet 2021,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2022 de la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre nous informant qu'à compter de l'année 2022, les Bonus Territoire, initialement perçus par la ville de Nevers, seront directement versés aux gestionnaires conformément aux directives nationales de la Cnaf,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans (lot n° 2) conclu avec l'association PEP CBFC, ayant pour objet l'actualisation du montant des marchés sur la période allant du 1er janvier 2022 à la fin du contrat (période de reconduction incluse).

Article 2: les montants du marché sont ainsi redéfinis:

Répartition du montant initial :

2022	2023	2024	2025	Total
152 833,51 €	153 687,37 €	154 549,08 €	102 572,19 €	563 642.15 €

Dont la part bonus Territoire s'élevant à :

2022	2023	2024	2025	Total
42 042.95 €	42 042.95 €	42 042.95 €	28 028.63 €	154 157.48€

En conséquence, les nouveaux montants annuels TTC sont les suivants :

2022	2023	2024	2025	Total
110 790,56 €	111 644,42 €	112 506,13 €	74 543.56 €	409 484.67 €

Article 3: les autres clauses administratives, techniques et financières demeurent inchangées.

N° 2022_DEC096 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans - MAPA 21DEE01 lot n° 3 - avenant n° 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022 opération N° 1252A03

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 3 : organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier du bords de Loire-courlis-baratte a été notifié à l'association Médico 2 boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers le 22 juillet 2021,

Vu la décision du maire relative au transfert du contrat à l'association Centre Socioculturel de la Baratte, 4 rue des Quatre Echevins – 58000 NEVERS,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2022 de la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre nous informant qu'à compter de l'année 2022, les Bonus Territoire, initialement perçus par la ville de Nevers, seront directement versés aux gestionnaires conformément aux directives nationales de la Cnaf,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 2 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans (lot n° 3) conclu avec l'association Centre Socioculturel de la Baratte, ayant pour objet l'actualisation du montant des marchés sur la période allant du 1er janvier 2022 à la fin du contrat (période de reconduction incluse).

Article 2 : les montants du marchés sont ainsi redéfinis :

Répartition du montant initial :

2022	2023	2024	2025	Total
155 215,00 €	156 885,00 €	158 572,00 €	128 805,00 €	599 477,00 €

Dont la part bonus Territoire s'élevant à :

2022	2023	2024	2025	Total
63 866,07 €	63 866,07 €	63 866,07 €	42 577,38 €	234 175,59 €

En conséquence, les nouveaux montants annuels TTC sont les suivants :

2022	2023	2024	2025	Total
91 348,93 €	93 018,93 €	94 705,93 €	86 227,62 €	365 301,41 €

Article 3: les autres clauses administratives, techniques et financières demeurent inchangées.

N° 2022_DEC097 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans - MAPA 21DEE01 lot n° 1 - Avenant n° 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022 opération N°1252A04,

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 1: organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier du Banlay a été notifié à l'association Médico 2 boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers le 22 juillet 2021,

Vu la décision du maire relative au transfert du contrat à l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay située 9 rue Georges Guynemer 58000 Nevers,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2022 de la Caisse d'Allocation Familiales de la Nièvre nous informant qu'à compter de l'année 2022, les Bonus Territoire, initialement perçus par la ville de Nevers, seront directement versés aux gestionnaires conformément aux directives nationales de la Cnaf,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 2 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans (lot n° 1) conclu avec l'association Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay, ayant pour objet l'actualisation du montant des marchés sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la fin du contrat (période de reconduction incluse).

Article 2 : les montants du marché sont ainsi redéfinis :

Répartition du montant initial :

2022	2023	2024	2025	Total
106 204,00 €	104 785,15 €	105 937,41 €	64 071,33 €	380 997,89 €

Dont la part bonus Territoire s'élevant à :

2022	2023	2024	2025	Total
21 563,36 €	21 563,36 €	21 563,36 €	14 375,57 €	79 065,65 €

En conséquence, les nouveaux montants annuels TTC sont les suivants :

2022	2023	2024	2025	Total
84 640,64 €	83 221,79 €	84 374,05 €	49 695,76 €	301 932,24 €

Article 3 : les autres clauses administratives, techniques et financières demeurent inchangées.

N° 2022_DEC098 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans MAPA 21DEE01

Avenant de transfert du lot n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération 1252A03,

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 3 : organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier des bords de Loire/courlis-baratte a été notifié à l'association Médico 2 boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers le 22 juillet 2021,

Considérant que dans la continuité du processus d'autonomisation des centres sociaux, l'association Médico a sollicité par courrier du 15 janvier 2022 le transfert du marché au profit de l'association Centre socioculturel de la Baratte 4 rue des Quatre Echevins 58000 Nevers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations et eu égard aux garanties présentées par l'association Centre socioculturel de la Baratte,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans

(lot n° 3) conclu avec l'association Médio, ayant pour objet la formalisation de l'accord de la collectivité pour le transfert du contrat au profit de l'association Centre socioculturel de la Baratte située 4 rue des quatre Echevins 58000 Nevers.

Article 2 : A compter de la notification de l'avenant, l'association Centre socioculturel de la Baratte est seule titulaire des droits et obligations à l'égard de la ville de Nevers nés du contrat de marché public susvisé.

Article 3 : La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre de l'association Centre socioculturel de la Baratte suivant les coordonnées annexées à l'avenant de transfert.

Article 4 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

N° 2022_DEC099 - Organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans MAPA 21DEE01 - Avenant de transfert du lot 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération 1252A04,

Vu la consultation n° 21DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique au terme de laquelle le lot n° 1 : organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants de 3 à 14 ans dans le quartier du Banlay a été notifié à l'association Médico 2 boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers le 22 juillet 2021,

Considérant que dans la continuité du processus d'autonomisation des centres sociaux, l'association Médico a sollicité par courrier du 15 janvier 2022 le transfert du marché au profit de l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay située 9 rue Georges Guynemer 58000 Nevers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations et eu égard aux garanties présentées par l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché organisation des temps de loisirs des enfants de 3 à 14 ans (lot n° 1) conclu avec l'association Médico, ayant pour objet la formalisation de l'accord de la collectivité pour le transfert du contrat au profit de l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay située 9 rue Georges Guynemer 58000 Nevers,

Article 2 : A compter de la notification de l'avenant, l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay est seule titulaire des droits et obligations à l'égard de la ville de Nevers nés du contrat de marché public susvisé.

Article 3 : La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre de l'association Innovation Accompagnement Réussite Education Centre Social du Banlay suivant les coordonnées annexées à l'avenant de transfert.

Article 4 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

N° 2022_DEC100 - Mise à disposition du Centre des Expositions pour le salon du Vintage 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers met à disposition à titre gratuit exceptionnellement pour cette année, les halls 1 – 2 – 5 ainsi que l'office, l'esplanade clôturée et le parking attenant du Centre des Expositions, à la SARL IMPACT, pour l'organisation du salon du Vintage les 7 et 8 mai 2022

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à la disposition de la SARL IMPACT qui l'accepte en l'état, les halls 1 – 2 – 5 et l'office du Centre des Expositions, situés bd Amiral Jacquinot à Nevers, ainsi que l'esplanade clôturée et le parking attenant, du 07 au 08/05/2022 pour l'organisation du salon du Vintage,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour cette année avec en contrepartie 100 entrées gratuites pour la ville de Nevers,

N° 2022_DEC101 - Convention de mise à disposition de locaux pour les associations : SOS racisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association SOS RACISME domiciliée 29 rue André KRAEMER à NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE, pour la mise à disposition du local n° 18 d'une surface de 15 m², situé dans l'ancien centre social, rue Achille VINCENT à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC102 - Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Amnesty (Nelson Mandela)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association Amnesty International, groupe 172, domicilié 2 rue Achille Vincent à Nevers, représentée par sa responsable de groupe en exercice madame RABHI Nadia, pour la mise à disposition de l'ancien tunnel de congélation situé sur le site Nelson Mandela afin de permettre le stockage des livres faisant l'objet de leur bourse annuelle. Ce local a une superficie d'environ 20 m².

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC103 - Conventions de mises à disposition de locaux sur le site des Eduens : onze associations et local d'archives.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition des salles du 1er étage de la Maison municipale des Eduens, allée des droits de l'enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Salles n°	Associations	Périodes
1 et 2	UFC que choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
3	Vie libre	Lundi de 18 h 00 à 20 h 00
4	Union nationale des amis et famille des malades mentaux	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 16 h 00 le 2ème et 3ème samedi du mois de 14 h 00 à 18 h 00
	JALMALV-NIEVRE Écoute et vie	Lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 30 à 20 h 30 Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 30 mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00 vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 16 h 00 à 21 h 00 3ème samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00
5	NIVER-SEL	4ème lundi du mois de 17 h 00 à 19 h 00
6	Tout près... pour t'aider	1 ^{er} mardi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
7	Association nivernaise des diabétiques	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 vendredi de 18 h 00 à 19 h 00
8	Association des sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00
9	Fibromyalgie Association au cœur de la France	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 20 h 00
10	UD CLCV Confédération du logement et du cadre de vie	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 Premier mardi du mois jusqu'à 20 h 00
11	CNL Fédération du logement de la Nièvre	Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30. du mercredi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30.
Local archives	UFC Que choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du logement et du cadre de vie	4 travées
	CNL Fédération du logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

N° 2022_DEC104 - Convention de mise à disposition de locaux de l'ALMA 58 - 89

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association ALMA 58/89 - Association pour la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées, domiciliée à la mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 51 m², situé à l'école de la Manutention, 3 rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC105 - Convention de mise à disposition de locaux - CIDFF 58 et AFED

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, ₁
alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association d'Aide aux Femmes en Difficulté (AFED), représentée par sa présidente en exercice Madame Françoise RADOUX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 m², situé 40, rue Bernard Palissy -Appartement 355. Cet appartement est partagé avec une autre association.

Article 2 : De renouveler une convention avec l'Association CIDFF 58 – Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, représentée par sa présidente en exercice Madame Brigitte TORTERAT, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10m², située 40, rue Bernard Palissy à Nevers – appartement 355. Cet appartement est partagé avec une autre association.

Article 3 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

N° 2022_DEC106 - Souscription de contrats d'assurances pour la Ville de Nevers - APPEL D'OFFRES OUVERT SERVICE n°19DRA01 - avenant n°1 - lot n°4 Risques statutaires des agents affiliés CNRACL

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N° 320

Vu la consultation n°19DRA01 lancée en procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2 et R.2124-2 et R.2113-1 du Code de la commande publique.

Considérant que dans le cadre de ces prestations, il s'avère nécessaire d'appliquer le décret n° 2021-860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché à procédure d'appel d'offres ouvert, conclu le 18/11/2019, avec GRAS SAVOYE dont la dénomination est maintenant WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (33/34 quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX), apériteur mandataire de la compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (50 rue de Saint-Cyr 69009 LYON), cotraitant.

Le présent avenant a pour objet l'application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Celui-ci implique de verser un capital aux ayants droits correspondant à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé et non plus sur la base d'un montant forfaitaire

Article 2 : L'incidence sur le contrat risques statutaires des agents affiliés CNRACL est la suivante :

Garanties actuelles : taux 0,48 %

- Décès : 0,17 %
- Frais médicaux : 0,31 %

Nouvelles garanties à compter du 1^{er} avril 2022 : taux 0,59 %

- Décès : 0,28 %
- Frais médicaux : 0,31 %

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend Acte

2022_DLB034 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 2 540 000 € auprès de la caisse des Dépôts et Consignations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de sollicitation de garantie d'emprunt, adressé le 7 Février 2022 par NIEVRE-HABITAT – OPH ci-après l'emprunteur à la Commune de NEVERS ;

Vu le contrat de prêt n° 132580 en annexe signé entre l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 540 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132580 constitué de 2 lignes de prêt :

- La première ligne de prêt, d'un montant de 576 000,00 euros, d'une durée d'amortissement de 20 ans, dont l'index est un taux fixe de 0.89 %
- La seconde ligne de prêt, d'un montant de 1 964 000,00 euros, d'une durée d'amortissement de 20 ans, dont l'index est le taux du Livret A + marge de 0.53 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 270 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat à venir

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu le code de la commande publique partie III,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'opération projetée porte d'une part, sur la construction d'un équipement public de proximité abritant le centre social et l'espace jeunes et d'autre part, sur la création et la réhabilitation de six cellules commerciales ainsi que la construction d'un nouveau local dédié à la mairie de proximité.

Le projet a pour ambition principale d'affirmer la centralité du quartier en y proposant une mixité fonctionnelle, apte à drainer de l'animation et de la socialisation. Par ailleurs, le projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants tout en maintenant et développant le potentiel économique du quartier. Il est aussi visé d'accompagner et relocaliser les services et activités impactés par les démolitions liées au programme de renouvellement, tout en leur offrant des espaces plus qualitatifs qui s'adaptent à leurs besoins.

Elle peut être qualifiée d'opération d'aménagement au regard des éléments suivants :

- Le projet participe au renouvellement urbain du Banlay, quartier prioritaire de la Ville. Il vise à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques en son sein, à savoir notamment des commerces de bouche et de restauration. Le projet vise aussi la réalisation d'un équipement collectif, accueillant le centre social et l'espace jeunes, ainsi que la mairie de proximité. Par ailleurs, le projet permet la mise en valeur du patrimoine bâti par la réhabilitation d'un bâtiment existant

- L'opération fait partie d'un plus grand projet de rénovation urbaine, ayant pour but la requalification du quartier prioritaire, tout en prenant part dans la réorganisation de l'urbanisation communale. Par le biais de cette opération, il est attendu de développer le potentiel économique du quartier et offrir un meilleur cadre de vie à ses habitants. Le périmètre du projet s'apparente à un espace relativement conséquent et son aménagement possède un réel degré de complexité puisqu'il nécessite plusieurs acquisitions foncières et différents types de travaux pour sa mise en œuvre.

- L'opération consiste en plusieurs types d'intervention sur le tissu urbain, à savoir des démolitions, constructions d'équipement et locaux commerciaux, réhabilitation d'un bâtiment existant, aménagement d'espace extérieur et réalisation d'un parking.

S'agissant d'un projet complexe, la Ville de Nevers fait le choix de passer par une concession d'aménagement dont la durée est fixée à 6 années.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est proche du seuil européen de 5 382 000 €HT et le concessionnaire devra assurer une part significative du risque économique de l'opération.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. ». Ces risques seront partagés entre la Ville et le concessionnaire selon une matrice des risques négociée lors de la signature du contrat de concession

La procédure retenue renvoie essentiellement aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

La synthèse programmatique fourni en pièce jointe précise le descriptif de cette opération d'aménagement ainsi que les missions qui seront confiées à l'aménageur.

Le déroulement de la procédure de consultation sera la suivante :

- mesures de publicité

Un avis de concession établi conformément au modèle en vigueur sera publié

- au journal officiel de l'union européenne
 - dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales
 - dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier
- Cet avis comporte notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation ainsi que la date limite de réception des candidatures et des offres.

- Documents de la consultation

Au regard des articles L.3124-1, L.3124-3 et R. 3122-7 du code de la commande publique et le R.300-7 du code de l'urbanisme, les documents de la consultation qui permettront aux candidats potentiels de disposer des informations nécessaires à l'établissement de leur réponse seront constitués de l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante. Le dossier de consultation précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquera le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en oeuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres.

L'ensemble des documents sont mis à disposition, par voie électronique, sur le profil acheteur.

- Délai de réception des candidatures et des offres

Le délai minimum de réception des candidatures accompagnées des offres sera de cinquante-deux (52) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession.

- Composition et rôle de la commission de concession

Conformément aux articles R.300-4 et R.300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a désigné en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission ad hoc. Elle est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la commande publique. L'organe délibérant désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure

- Critères de choix

Les propositions reçues seront examinées par la commission au regard des critères suivants :

- la pertinence de la simulation financière
- la valeur technique de l'offre
- les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession
- la cohérence du calendrier prévisionnel détaillé

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées dans l'avis de concession ainsi que dans le dossier de consultation.

Au terme de l'analyse des offres, la commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci.

Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidats(s).

- La négociation

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

- Attribution de la concession

Au terme de la phase de négociations, le conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus seront informés sans délai, par notification, du rejet de leur candidature ou de leur offre assorti ainsi que les raisons pour lesquelles leur proposition n'a pas été retenue.

Suite à cette notification, un délai de seize (16) jours (onze [11] jours en cas de transmission électronique) devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les modalités de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement d'équipement public et de cellules commerciales au Banlay
- autoriser Mr le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération
- valider les modalités du cahier des charges, valant règlement de la consultation,
- autoriser Mr le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB036 - Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Ville de Nevers, le CCAS de Nevers et Nevers Agglomération relevant du secteur informatique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne

BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant le caractère récurrent et commun des besoins en services de Télécommunication, en fourniture de matériels informatiques et matériels associés, en prestations de contrôle et de maintenance de matériels informatiques et de fourniture, développement, installation et maintenance de solutions logicielles de Nevers Agglomération, de la Ville de NEVERS et du C.C.A.S de NEVERS,

Considérant les termes du projet de convention constitutive de groupement qui dispose que :

- Nevers Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes ; à ce titre, il prépare les consultations, organise les procédures de mise en concurrence, signe et notifie, pour son propre compte et pour celui des membres du groupement, les marchés qui feront suite aux procédures, chaque membre s'assurant de leur exécution ;
- les membres du groupement s'engagent à transmettre au coordonnateur un état précis de leurs besoins, à exécuter avec les cocontractants retenus les marchés signés en leur nom par le coordonnateur du groupement, et à ne pas modifier l'objet des marchés pour lesquels ils se sont engagés à conclure ;
- en procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur du groupement ; si des consultations sont passées en procédure adaptée, leur attribution sera soumise à l'avis de la Commission des achats en procédure adaptée (CAPA) du coordonnateur ;

- le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. ; par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure ;
- le groupement de commandes est effectif à la date de signature de sa convention constitutive ; son caractère permanent s'entend jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent avec Nevers Agglomération et le C.C.A.S. de NEVERS, pour les besoins récurrents et communs en matière de services et de fournitures identifiés ci-dessus,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne Nevers Agglomération en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés, chaque acheteur en assurant l'exécution,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB037 - Délibération autorisant la possibilité du recrutement d'experts de haut niveau et de directeurs de projet

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les Livres I et III du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022, relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2022-49 du 21 janvier 2022 portant échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et des directeurs de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Ces deux nouveaux décrets permettent aux collectivités de pouvoir se doter si besoin d'emplois d'experts de haut niveau ou de directeurs de projets. Il s'agit de la transposition d'un dispositif existant déjà dans la fonction publique d'Etat.

Les experts de haut niveau et les directeurs de projet peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition.

Ils sont placés auprès de l'autorité territoriale ou, sur sa décision, auprès du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint de la collectivité.

Je vous propose :

- De m'autoriser la possibilité de recourir au recrutement d'un emploi d'expert de haut niveau et de directeur de projet qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires de catégorie A,
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,

Avis favorable du comité technique du 28/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L. 251-5 à L.251-10, L. 254-2 à L.254-4, L.253-5 & L. 253-6, L. 231-4, L.214-7, L.252-1 & L.252-8 à L.252-10 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Nevers et du C.C.A.S.

JE VOUS PROPOSE :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Nevers et du C.C.A.S lors du prochain renouvellement des instances à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront fin 2022,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Nevers,

Avis favorable du comité technique du 28/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB039 - Élections professionnelles 2022 - Fixation du nombre de représentants du personnel au
Comité Social Territorial

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L. 251-5 à L.251-10, L. 254-2 à L.254-4, L.253-5 & L. 253-6, L. 231-4, L.214-7, L.252-1 & L.252-8 à L.252-10 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants.

Le jeudi 08 décembre 2022 se dérouleront les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel est de 811 agents, décomposé comme suit :

Ville de Nevers	754	Hommes	308	811
		Femmes	446	
CCAS	57	Hommes	9	
		Femmes	48	

Considérant que le nombre d'agents se situe dans la tranche allant de 200 à 1000 et que le nombre de sièges correspondants est compris entre 4 et 6 représentants titulaires et autant de suppléants, Je vous propose de fixer, conformément au décret, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :

- 6 représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de suppléants)
- 6 représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique fixant le nombre de représentants du personnel titulaires égal à celui des représentants de la collectivité

Avis favorable du comité technique du 28/03/2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB040 - Vente d'une parcelle de terrain rue du Pré Poitiers à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Par délibération N° 2022_DLB018 en date du 1er mars 2022, le Conseil municipal a acté la mise en vente d'une parcelle de 5000 m² environ situé rue du Pré-Poitiers où est bâti le Centre d'archives intermédiaires cadastré CZ 0086.

La parcelle est en cours de découpage, la partie à céder porte le N° provisoire CZ86a d'une superficie de 5 362 m².

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 octobre 2021, l'estimation est de 80 000 €.

Par mail du 7 février 2022, l'acquéreur a accepté d'acquérir le bien au prix fixé dans l'avis du Domaine, à savoir 80 000 €.

La Ville de Nevers propose donc la vente de ce bien

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de la parcelle de 5 362 m² cadastrée provisoirement CZ n°86a au prix de 80 000€.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB041 - Vente de la parcelle AD60b - Rue de Barcelone à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Par délibération du conseil communautaire du 12 février 2022, il a été acté la réintégration de la parcelle AD60b d'une superficie de 787 m² située rue de Barcelone au patrimoine communal de la ville de Nevers.

Par délibération N° 2022_DLB013 en date du 1er mars 2022, Le conseil municipal a acté de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AD60b.

Par délibération N° 2022_DLB014 du 1er mars 2022, le conseil municipal a acté de la mise en vente de la parcelle ainsi que de la nécessité d'une servitude de passage.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 mars 2022 : l'estimation est de 3 000 euros.

Par courrier en date du 11 janvier 2022, l'acquéreur a déposé une offre au montant de 3 281 euros.

La ville de Nevers propose donc la vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de la parcelle AD60b au prix de 3 281 euros,
- De m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB042 - Mise en vente du centre exposition rue Amiral Jacquinot à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire du bâtiment « centre des expositions » élevé sur la parcelle CT 184 située rue Amiral Jacquinet à Nevers, ainsi que d'un grand parking d'accueil du public de l'ordre de 24 000 m² et une esplanade attenante de 5 000 m² environ pouvant également servir de parking.

Par délibération DE/2020/12/19/004, le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers a déclaré ce site d'intérêt communautaire.

Par conséquent, nous proposons la mise en vente partielle de l'ensemble immobilier du centre des expositions.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de l'ensemble immobilier du Centre des expositions,
- De procéder au découpage nécessaire en vue de la cession,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB043 - Vente du Centre Exposition situé rue Amiral Jacquinet à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire du bâtiment dit « centre des expositions » élevé sur la parcelle CT 184 située rue Amiral Jacquinot à Nevers, ainsi que d'un grand parking d'accueil du public de l'ordre de 24 000 m² et une esplanade attenante de 5 000 m² environ, pouvant également servir de parking.

Par délibération DE/2020/12/19/004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers a déclaré ce site d'intérêt communautaire.

Par délibération N° 2022_DLB042 du 12 avril 2022, le conseil municipal a acté de la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 8 février 2022 : l'estimation est de 2 600 000 euros.

Considérant que cette cession permettrait l'émergence d'un grand projet de transformation de cet équipement qui pourrait accueillir des manifestations de grande envergure, nous proposons la vente du centre des expositions à l'euro symbolique à Nevers Agglomération. Cette cession à prix symbolique se justifie par une contribution de la ville de Nevers au financement du projet d'intérêt général de rénovation. Les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de finalisation du projet, les questions de gestion seront réglées par convention, qui fera l'objet d'une délibération.

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'attractivité du territoire et pour la ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la vente de l'ensemble immobilier du centre des expositions à l'euro symbolique,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2022_DLB044 - Prix Stars et Métiers - Année 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers participe depuis plus de quinze ans au « PRIX STARS ET METIERS » organisé par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche Comté, Délégation Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury régional de l'événement, le lauréat du prix de la Ville de Nevers a été désigné pour l'année 2022 :

Monsieur Nicolas LOISY, gérant de l'établissement « SARL NIEVRE PARE BRISE », sis 44 Bd du Grand-Pré-des Bordes à Nevers.

Ce dirigeant apporte un savoir-faire et une solide expérience sur le territoire, ainsi qu'une démarche innovante dans son domaine.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'attribution du prix de 1 000 €, octroyé par la Ville de Nevers, et son versement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, nature 6714 opération 1137A05

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation des cœurs de villes. Cette plateforme d'échange est structurée autour de représentants de l'AMF, de CCI France et de l'Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM), de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Les objectifs du réseau sont :

- Développer le Réseau National des Centres-Villes Durables et de l'Innovation, un réseau constitué de villes pilotes en termes d'expérimentations et d'innovations,
- Valoriser les actions menées en faveur du renouveau des cœurs de villes,
- Aider à la pérennisation des expériences positives notamment grâce aux événements phares comme les Assises Nationales (et Européennes) du Centre-Ville,
- Soutenir le développement de concepts innovants,
- Inscrire les centres-villes dans une démarche de développement durable,
- Suivre au quotidien l'actualité et être à la pointe des innovations en cœur de ville notamment grâce à l'expertise de 4 Observatoires Nationaux portant sur les thématiques,
- Développer le 1er Diplôme Universitaire Développeur Manager de Centre-Ville, créé en lien avec l'Observatoire de la Gestion de Centre-Ville et l'IAE de Caen en Janvier 2020, afin que ce métier soit

reconnu et valorisé en France.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons, des forums d'échanges sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, ou la gestion de centre-ville. Des visites terrains mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants des collectivités membres. Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre- Ville, qui ont lieu chaque année, où près de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques.

La ville de Nevers a adhéré plusieurs années au Réseau et avait suspendu son adhésion en 2019 pour des raisons budgétaires. Afin de conforter la démarche forte de redynamisation de son cœur de ville, il est proposé de réintégrer le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dès cette année 2022. Le montant annuel de l'adhésion est de 1000 euros pour les villes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de déployer une stratégie de redynamisation et de développement du commerce,

La Ville de Nevers décide de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement ;

La dépense correspondante est inscrite au budget 2022 : 6281 opération 1137A03.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2022_DLB046 - Partenariat Fédération Française d'Escrime - Ville de Nevers - Cercle Nevers Escrime -
"Label Terre de Jeux 2024"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers ayant obtenu le « Label Terre de Jeux 2024 », la salle d'armes « La Botte de Nevers » est devenue Centre de Préparation aux Jeux. Dans ce cadre, la Fédération Française d'Escrime a décidé de programmer un stage de l'équipe de France d'épée dame à Nevers du 18 au 23 avril 2022.

Pour permettre un bon déroulement de ce stage, un contrat de partenariat « Ville Partenaire » est réalisé entre la Fédération Française d'Escrime (FFE), la Ville de Nevers et le Cercle Nevers Escrime. La ville de Nevers participe financièrement à hauteur de 3 000 € avec le Cercle Nevers Escrime pour la prise en charge de l'hébergement en pension complète des 16 personnes de la délégation. C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 1209 antenne 13 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2022_DLB047 - Cession des parcelles Ville de Nevers BW 236 et BW 499 à Nièvre Habitat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers cède les parcelles BW 236 et BW 499, dont elle est actuellement propriétaire, au bailleur social Nièvre-Habitat aux fins de constructions de logements locatifs collectifs et semi-collectifs.

Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande :

- D'approuver les termes de cette cession,
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, nature 024 opération 1370.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB048 - Servitude de passage de canalisations d'eau potable, Communauté d'Agglomération / Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a

donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire des parcelles cadastrées ZA23, ZA25, ZA26 sur la Commune de Sermoise-sur-Loire, concernées respectivement par le réseau d'eau potable.

Afin de régulariser la situation, Nevers Agglomération propose de signer l'acte de constitution de servitude de passage de ces canalisations dont le projet est annexé à la présente délibération.

La constitution de la servitude ne donnera pas lieu à versement d'indemnité. L'acte administratif sera publié au service de la publicité foncière de Nevers à la diligence et aux frais de Nevers Agglomération.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers, je vous propose :

- De m'autoriser à signer les documents relatifs à ce projet.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2022_DLB049 - Convention d'occupation d'usage temporaire du domaine privé communal pour l'entretien de parcelles.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a

donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La mise en place d'une convention temporaire d'usage et d'entretien par des tiers du domaine privé communal à des fins de fauchage, jardinage et éco-pâturage présente un intérêt particulier pour la ville.

Cette convention consentie, pour une durée maximale de 5 ans, à titre gracieux et destinée à des fins non lucratives, permet de fixer les droits et les devoirs de chacun.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à signer les conventions relatives à cet usage.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB050 - Convention de coopération avec Nevers Agglomération - Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt Projet Photovoltaïque

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'article L 2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt,

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant l'intérêt, porté par l'Agglomération de Nevers et l'ensemble des communes, de réussir une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques sur leur territoire,

Considérant l'intérêt, pour l'ensemble des communes dont le potentiel d'implantation de projets de production EnR a pu être identifié, de confier à l'Agglomération de Nevers le soin d'organiser un ou plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt pour leurs comptes, en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour y développer des centrales de production d'électricité photovoltaïque,

Décide :

- D'autoriser le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer pour le compte de la Commune la convention de coopération ayant pour objet l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur :

Sites	Adresse	Parcelles	Mode de réalisation proposé
Centre technique municipal	37 Rue Paul Bert, 58000 Nevers	•AZ0272 •AZ0526 •AZ0530	PV sur toiture
Parking du centre technique			Ombrières
Gymnase Faidherbe	Rue Faidherbe, 58000 Nevers	CS0023	PV sur toiture
Gymnase ASPTT	8 avenue Patrick guillot, 58000 Nevers	CY0003	PV sur toiture
Groupe scolaire Pierre Brossolette (écoles élémentaire et maternelle)	66 Rue Bernard Palissy, 58000 Nevers	BD0056	PV sur toiture
Crèche Nougatine	66 Rue Bernard Palissy, 58000 Nevers	BD0056	PV sur toiture
Boulodrome Roger Fouvielle	Boulevard Léon Blum, 58000 Nevers	CT0040	PV sur toiture
Centre technique horticole (bâtiment administratif)	Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes, 58000 Nevers	DD0009	PV sur toiture
Ecole Alix Marquet	Rue de Vauzelles, 58000 Nevers	AC0267	PV sur toiture
Salle des fêtes	60, rue de Marzy, 58000 NEVERS	• CH0036 •CH0122	PV sur toiture
Parking de la salle des fêtes			Ombrières
Centre d'archives intermédiaires	Rue du Pré Poitiers, 58000 Nevers	CZ0086	PV sur toiture

- De désigner l' élu délégué aux Travaux et aux Grands Projets d'Aménagement, en qualité de représentant de la commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2022_DLB051 - Adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'église Saint-Etienne de Nevers, située au 3 bis rue des Chapelains, appartient au patrimoine clunisien remarquable. Classée monument historique dès 1840, elle est caractérisée par Viollet-le-Duc comme « le monument le plus parfait que le XI^{ème} siècle ait laissé à la France ».

L'adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens lui permettrait d'intégrer un réseau créé en 1994 qui prend désormais place dans le paysage culturel et touristique européen. Elle s'inscrirait dans la dynamique du projet culturel lié au label « ville d'art et d'histoire », en mettant en lumière un patrimoine remarquable encore peu reconnu comme tel par le grand public. L'église Saint-Etienne rejoindrait en outre la candidature d'inscription au Patrimoine Mondial d'une liste Cluny et les Sites Clunisiens en Europe, portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites

Clunisiens (dossier annexé) dont le siège est situé à Cluny ;

- D'accompagner cette adhésion du règlement de la cotisation annuelle forfaitaire d'un montant de 1 800 €, assortie de droits d'entrée forfaitaire de 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, nature 6281, opération 1288A04

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB052 - Convention de dépôt de trois stèles Ville de Nevers / Société Nivernaise des Lettres,
Sciences et Arts

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts souhaite déposer au Musée de la Faïence et des Beaux-arts, 16 rue Saint-Genest 58000 Nevers, trois stèles funéraires en pierre, d'époque gallo-romaine, actuellement conservées dans l'épaisseur du mur de la Porte du Croux et dont l'état de conservation est à surveiller plus étroitement. Celles-ci seront installées dans la « Nef » du Musée où les visiteurs pourront découvrir dès l'extérieur des pièces archéologiques en lien avec la Nièvre.

Le dépôt serait consenti pour une durée de cinquante ans à compter de la date de signature de la

convention.

Le dépôt d'œuvres dans un établissement culturel répond à toutes les garanties de conservation et de présentation et permet sa mise à disposition auprès du public.

Je vous demande ainsi de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe prévoyant les modalités de dépôt des trois stèles au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts,
- et m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB053 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Le Centre d'Art Contemporain a pour objet de contribuer à la diffusion de l'art contemporain et à la sensibilisation des publics à la création actuelle.

Le musée de la Faïence et des Beaux-Arts veille à la mise en valeur des collections, dans le respect du label « Musée de France ». Il noue des partenariats susceptibles de développer et élargir ses publics.

À ce titre, la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain souhaitent co-présenter l'exposition « Shifting – Katinka Bock » du 16 avril au 2 octobre 2022.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver et signer la convention bipartite annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB054 - Approbation du règlement du concours - Places de concert / Printemps de Bourges 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Proches par leur histoire et leur géographie, implantées dans deux régions administratives différentes, les villes de Nevers et Bourges mettent en place des actions communes sur le plan notamment de leurs politiques culturelles.

Le Train du Printemps permet aux Neversois désirant profiter de l'offre du Printemps de Bourges de s'y rendre et d'en revenir avec un mode de transport décarboné et garant de la sécurité routière des voyageurs, en particulier des publics jeunes. Soutenu par la Région Centre Val de Loire, plébiscité par le Printemps de Bourges et Bourges Capitale Européenne de la Culture, ce projet voit le jour en avril 2022.

Le concours assorti d'un tirage au sort qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités

Territoriales je vous propose d'approuver, et dont le règlement est joint, en fait la promotion à destination du public le plus large.

Les crédits correspondants d'un montant de 1 900,00€ sont inscrits au Budget 2022 chapitre 011 opération 1165

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB055 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Cercle Magique Nivernais : le 8ème Nostradamus d'Or les 27 et 28 mai 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'association neversoise « Le Cercle Magique Nivernais », en lien avec l'Ordre Européen des Mentalistes, propose d'organiser le 8ème Nostradamus d'Or à Nevers le 27 et 28 mai 2022 .Il s'agit d'un congrès annuel réunissant 70 mentalistes européens pour deux jours de travail et de conférences et ponctué par un concours proclamant les meilleurs mentalistes européens avec remise de trophées à l'effigie de Nostradamus.

Dans sa volonté politique de favoriser la culture sur son territoire et d'accompagner au mieux les acteurs culturels, la Ville de Nevers souhaite s'associer à l'association pour l'organisation de cet événement qui se

clôture par un gala au Théâtre Municipal à destination du grand public.

En mettant à disposition des artistes plusieurs locaux municipaux à titre gracieux du 27 au 29 mai 2022, la Ville de Nevers permet aux mentalistes de se retrouver sur le site du château des Loges pour des séances de travail et des conférences, dans la salle des fêtes de Nevers pour les temps de restauration de la centaine de congressistes et au Théâtre Municipal le vendredi à l'occasion du concours en huit-clos ainsi que le samedi pour le spectacle de fin de résidence.

En contrepartie de la résidence des artistes, le gala présenté le samedi 28 mai 2022 ne fera l'objet d'aucune rémunération d'aucune sorte au titre du droit de représentation. Seule une centaine de billets sera retirée de la vente au public pour être remise à l'association pour ses congressistes.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver et signer la convention bipartite définissant les termes du partenariat entre la Ville de Nevers et le Cercle Magique Nivernais dans le cadre de cet événement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 chapitre 070 opération 1165

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2022_DLB056 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Raymond Frébault

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-

MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111.1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Considérant le dialogue Etat-collectivité mis en œuvre dans le cadre de la préparation de la carte scolaire de la rentrée 2022 ;

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) propose de réunir les postes de direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire du « Groupe scolaire Raymond Frébault » à la rentrée scolaire 2022 ;

Considérant que la réunion de ces postes de direction a pour conséquence la fusion officielle des deux établissements sans préjudice sur l'implantation des classes et la configuration patrimoniale du site scolaire ;

Je vous propose en commun accord avec la DSDEN de procéder à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du « Groupe scolaire Raymond Frébault » à la rentrée scolaire 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB057 - Signature de la convention cadre "Cités Educatives"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le dispositif institué par la circulaire interministérielle du 13 février 2019 « Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

Considérant qu'au terme d'un travail préparatoire concerté avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et l'éducation nationale représentée par Madame la DASEN, le projet « cités éducatives » de Nevers a été présenté à la candidature auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 27 octobre 2021 ;

Considérant que le projet « cités éducatives » de Nevers a été retenu par le comité de suivi du Comité interministériel de villes du 29 janvier 2022 ;

Considérant que le projet « cités éducatives » de Nevers constitue un programme ambitieux dont le plan d'actions constitue une large alliance éducative au bénéfice des enfants de la commune, notamment ceux vivants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que cette labellisation s'accompagne d'une dotation financière de 400 000 € par an durant 3 ans favorisant le développement d'actions sur le territoire concerné par le dispositif ;

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention-cadre des « cités éducatives » pour 3 ans.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, pendant le temps périscolaire ou scolaire ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer toutes conventions déterminant les modalités d'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pendant le temps scolaire dans les écoles de la

commune de Nevers et principalement situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026.

Pour cette année, les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération 1238, nature 6042 et opération 1238 7478,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB059 - Attribution de subvention au dispositif "Tandems solidaires" 2021-2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant l'adhésion de la Ville de Nevers au réseau BFC International depuis l'année 2018,

Considérant que le dispositif « Tandems solidaires » favorise l'ouverture au monde des élèves et leur engagement solidaire et citoyen, à travers la mise en place de projets pédagogiques d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour les élèves et pour le projet pédagogique de leur classe.

Considérant l'éligibilité des dépenses dans le cadre du dispositif :

- Prestations d'intervention pour les salariés et bénévoles de l'association partenaire du Tandem : dans la limite de 50% de la somme allouée par la mairie,
- Prestations d'intervention d'un autre intervenant extérieur,
- Frais de déplacement des intervenants et/ou des élèves dans le cadre du projet,
- Achat de matériels pédagogiques,
- Frais liés à la réalisation d'une production ou d'une action concrète de solidarité par les élèves.

Considérant que, pour l'année scolaire 2021-2022, l'école élémentaire Georges Guynemer est inscrite au dispositif.

Considérant que la subvention accordée par la Ville de Nevers, sera directement versée sur le compte bancaire de la coopérative départementale de rattachement de l'école (OCCE 58)

Je vous propose de bien vouloir :

- accorder un soutien financier à hauteur de 500 € pour le projet de l'école Georges Guynemer,
- de verser la participation financière directement à l'OCCE 58.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1238A07 - 6574 - chapitre 65

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2022_DLB060 - Organisation de classes à horaires aménagés musicales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales ;

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales ;

Vu la délibération N°2019_DLB012 du Conseil Municipal de la Ville de Nevers du 5 février 2019 relative à la signature de la convention avec la DSDEN permettant la création de classes à horaires aménagés musicales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, et particulièrement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Nevers a choisi d'inscrire au projet d'établissement 2017-2022 de son conservatoire de musique et d'art dramatique, la perspective de concourir au développement de classes à horaires aménagés musicales ;

Vu les avis favorables du conseil d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers en date du 31 janvier 2019 et du comité technique de la Ville de Nevers en date du 1^{er} février 2019 ;

Considérant que les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique, qui participe à la construction de leur personnalité, développe leur culture personnelle, leurs capacités de concentration et de mémoire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ;

Considérant que ces classes peuvent être créées par l'inspecteur d'académie pour les élèves du 1^{er} degré et que les modalités de fonctionnement de ces classes sont définies par convention entre la DSDEN et la collectivité concernée ;

Considérant la convention signée le 5 mars 2019 avec la DSDEN relative à la création de classes à horaires aménagés musicales ;

Considérant la création à l'école de la Barre-Manutention d'une classe de niveau CM1 à la rentrée 2019 et d'une classe de CM2 à la rentrée 2020 ;

Considérant la volonté des partenaires de poursuivre la mise en œuvre et le développement de ce dispositif ;

Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer la convention 2022-2026 ci-annexée, élaborée avec les services de la DSDEN de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 – opérations 1327 et 1159

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2022_DLB061 - Convention de partenariat entre la Police Municipale et la Police Nationale - Permanences mairies de quartier et mairie centrale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Françoise HERVET a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Vincent MOREL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Dans le cadre de la sécurité et de la tranquillité publique, la ville de Nevers souhaite collaborer avec la police nationale avec la mise en place de permanence, dans les 3 mairies de proximité et la mairie centrale, tenue par le Délégué à la Cohésion Police-Population (DCPP) et le chef de service de la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le Délégué à la Cohésion Police-Population aura pour objectif d'instaurer du lien et d'intensifier le dialogue entre les administrés et les services de police.

Considérant que la ville de Nevers met à la disposition du Délégué à la Cohésion Police Population tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

La convention ci-jointe soumise à l'approbation du Conseil municipal fixe les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le service de la police municipale et la police nationale.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 05/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.